



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-203

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte /**

R06-2022-10-14-00001 - Arrêté N° 2022-19-MNC du 14 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (2 pages)

Page 3

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2022-10-03-00001 - Décision de délégations générale et spéciales de signature pour les différents secteurs de la paierie départementale de Mayotte (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /**

R06-2022-10-10-00001 - Arrêté n°2022-SG-1284 du 10 octobre 2022 portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de septembre 2022 (2 pages)

Page 9

Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

R06-2022-10-14-00001

Arrêté N° 2022-19-MNC du 14 octobre 2022  
portant modification de la composition du  
conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de  
Mayotte



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la sécurité sociale**

*Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes  
de sécurité sociale (MNC)  
Antenne de Saint-Denis de La Réunion*

**Arrêté N° 2022-19/MNC du 14 octobre 2022  
portant modification de la composition du conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 modifiée relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte, notamment l'article 23 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-07/MNC du 1<sup>er</sup> avril 2022 modifié portant nomination des membres du Conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte ;

Vu le décret n° 2021-1667 du 15 décembre 2021 relatif à la caisse de sécurité sociale de Mayotte et portant diverses modifications du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

**A R R E T E N T :**

**Article 1er**

L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) est modifié comme suit :

**3° En tant que représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire

Au lieu de « Sièges vacants », lire M. MADI Fahar.

Suppléant

Au lieu de « Sièges vacants », lire : M. ABDALLAH Ambdoulloih-Ben.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Saint-Denis de La Réunion de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 14 octobre 2022

Les ministres chargés de la sécurité sociale,  
Pour les ministres et par délégation,  
La cheffe d'antenne,



Valérie SCELO

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-10-03-00001

Décision de délégations générale et spéciales de signature pour les différents secteurs de la paierie départementale de Mayotte

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de Kaweni**  
Paierie départementale de Mayotte  
BP 848  
97649 Mamoudzou cedex  
Téléphone : 02 69 64 86 10  
Mél. : t106090@drfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Yannig Denouel  
Téléphone : 02 69 64 86 16  
Télécopie : 02 69 64 86 33  
Réf. : délégations de signature du payeur à  
compter du 3/10/2022

Kaweni , le 03/10/2022

**Décision de délégations générale et spéciales de signature pour les différents secteurs de la  
paierie départementale de Mayotte**

Le comptable, responsable de la Paierie départementale de Mayotte

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** délégation permanente et générale de signature pour signer, en l'absence du chef de poste, les pièces ou documents relatifs à la gestion de la paierie, est donné à :

**Mme SIERANT Stella**, inspectrice des finances publiques, adjointe à la paierie départementale.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**M. LEGER Jean-Pierre**, contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation pour signer seul :

- la DDR3 en cas d'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- les rejets de mandats en cas d'absence du chef de poste et de son adjoint;
- les notifications reçues des huissiers en l'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- des cessions de créances en cas d'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- des accusés de réception des SATD, de demande de paiement de pensions alimentaires, de cessions de salaires, de saisies-attributions en cas d'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- les virements à l'étranger en l'absence du chef de poste et de son adjoint ;

**Mme KAMARDINE Inaya**, contrôleuse des finances publiques reçoit délégation pour signer seule :

- les reçus des fonds et valeurs, ainsi que les bordereaux de sorties de valeurs des régies en l'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- les rejets de titres en l'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- les P503 en l'absence du chef de poste et de son adjoint ;
- la gestion de la boîte aux lettres générique du poste en l'absence du chef de poste et de l'adjoint ;
- les SATD

**Article 3 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Payeur départemental  
Yannig Denoue





Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2022-10-10-00001

Arrêté n°2022-SG-1284 du 10 octobre 2022  
portant versement aux communes de Mayotte  
de la dotation globale garantie sur l'octroi de  
mer au titre du mois de septembre 2022

**ARRETE N°2022- SG- 1284 du 10 octobre 2022  
portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie  
sur l'octroi de mer au titre du mois de septembre 2022**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des impôts ;
- VU** la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 modifiée relative à l'octroi de mer ;
- VU** la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique modifiant l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Considérant** le montant des recettes constatées au titre de l'octroi de mer par la direction régionale des finances publiques au compte 475-161 pour le mois de septembre 2022 au bénéfice des communes de Mayotte, soit 9 095 941, 02 € euros ;

**Considérant** le montant mensuel des recettes à verser aux communes au titre de la dotation globale garantie 2022 soit 7 114 325,01 euros ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

---


**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer attribué aux communes de Mayotte au titre du mois de septembre 2022 est de : **7 114 325,01 euros** soit SEPT MILLIONS CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS ET UN CENTIME répartis comme suit :

Collectivités	DGG SEPTEMEBRE 2022
Acoua	195 068,19 €
Bandraboua	425 195,75 €
Bandrele	390 955,95 €
Boueni	221 419,28 €
Chiconi	218 208,07 €
Chirongui	343 634,10 €
Dembeni	492 213,19 €
Dzaoudzi	447 159,16 €
Kani-Keli	237 850,43 €
Koungou	692 583,76 €
Mamoudzou	1 656 105,55 €
M'Tsangamouji	258 775,14 €
M'Tzamboro	263 083,40 €
Ouangani	284 193,16 €
Pamandzi	266 513,02 €
Sada	277 405,23 €
Tsingoni	443 961,63 €
<b>Total</b>	<b>7 114 325,01 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Messieurs les maires de Mayotte, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le Directeur régional des douanes et au Recueil des actes administratifs.

**Le Préfet de Mayotte,**  
 Le préfet de Mayotte  
 délégué du Gouvernement  
 pour les affaires de délégué  
 Le secrétaire général  
  
 Claude VO-DINH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.